



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2012/31

Le 1^{er} novembre 2012

«[L]a Cour a continué de remplir son rôle de forum privilégié de la communauté internationale des Etats pour le règlement pacifique des différends internationaux de toute nature qu'elle a compétence à trancher», déclare le président de la Cour devant l'Assemblée générale des Nations Unies

LA HAYE, le 1^{er} novembre 2012. S. Exc. M. le juge Peter Tomka, président de la Cour internationale de Justice, a déclaré aujourd'hui devant l'Assemblée générale des Nations Unies que, ces douze derniers mois, la Cour avait «continué de remplir son rôle de forum privilégié de la communauté internationale des Etats pour le règlement pacifique des différends internationaux de toute nature qu'elle a compétence à trancher». Il a ajouté que la Cour avait «consacré tous ses efforts à répondre aux attentes des justiciables internationaux dans les meilleurs délais», notant à cet égard que, «la Cour étant parvenue à résorber son arriéré judiciaire, les Etats qui envisagent de saisir l'organe judiciaire principal des Nations Unies peuvent avoir l'assurance que, dès la clôture de la phase écrite, la Cour pourra procéder sans retard à la tenue des audiences».

Le président Tomka s'adressait aux représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies réunis à New York à l'occasion de la présentation par la Cour de son rapport pour la période allant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012.

Au cours de son discours, le président Tomka a donné un aperçu des activités judiciaires de la Cour au fil des douze mois écoulés, faisant observer que, au cours de la période considérée, jusqu'à quinze affaires contentieuses et une procédure consultative avaient été pendantes devant elle et que la Cour avait rendu quatre arrêts et un avis consultatif et tenu des audiences publiques dans quatre affaires. Il a également confirmé que les prochaines audiences de la Cour débuteraient le 3 décembre prochain.

Le président a ensuite brièvement fait état des principales conclusions auxquelles était parvenue la Cour dans les quatre arrêts et l'avis consultatif qu'elle a rendus durant la période considérée.

Evoquant la rénovation de la grande salle de justice du Palais de la Paix, le président Tomka a précisé qu'il s'agissait «de la première rénovation majeure de cette salle depuis cent ans». «[A]ucune rénovation de l'envergure du projet actuel n'a[vait] été envisagée auparavant», a-t-il indiqué, avant d'ajouter que «la grande salle de justice rénovée sera[it] également munie d'équipement technologique moderne plus performant et offrant de vastes possibilités». Il a donné l'assurance aux représentants que la Cour «continuer[ait] de juger avec dévouement et impartialité les affaires [qui lui seraient] soumises ..., tel que l'exige la noble mission judiciaire à [elle] confiée». Il a également souligné que la Cour «modernis[ait] également le cadre dans lequel [elle] exerç[ait] cette fonction», employant ainsi «à bon escient les fonds mobilisés par l'Assemblée générale de l'ONU».

Le président Tomka a enfin déclaré qu'il espérait «avoir démontré [aux représentants] à quel point la Cour entend[ait] répondre aux attentes ... de la communauté internationale dans son ensemble». Il a noté que «la Cour d[evait] s'employer à servir de son mieux les nobles desseins et objectifs des Nations Unies en s'appuyant sur des ressources limitées puisque les Etats Membres de l'Organisation lui allouent moins d'un pour cent — 0,8 pour cent exactement — de la totalité du budget régulier onusien». «[L]es contributions récentes de la Cour ne s'apprécient pas à l'aune des ressources financières qui l'alimentent, mais bien par la richesse du progrès qu'elles témoignent au niveau de l'avancement de la justice internationale et du règlement pacifique de différends entre Etats», a-t-il conclu.

*

Le texte intégral du discours du président de la Cour à l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que le rapport de la Cour pour l'année judiciaire 2011-2012, sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org), à la rubrique «La Cour» (cliquer sur l'onglet «Présidence» et/ou sur l'onglet «Rapports annuels»).

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)